



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS**

Séance du 31 octobre 2023

Date de la convocation : 25/10/2023
Date d'affichage de la convocation : 25/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **31/10/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Étaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Philippe GOFFART, Vanessa CHEVALLIER, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Christie DEZERT pouvoir à Claire ADAM, Sabrina GUYON pouvoir à Vanessa CHEVALLIER, Estelle MIGNOT pouvoir à Emilien BIGNON, Agnès RAGOT pouvoir à Roland BROQUET, Pierre MARCHAL pouvoir à Claude LAPIERRE, Sophie MASSIASSE pouvoir à Bernard SADY, Emeline DE BRUIN pouvoir à Maggy CARON, Julien GOFFART pouvoir à Philippe GOFFART.

Absents : Mmes Eléonore De FRESCHVILLE, Anne-Lise DURAND et M. Johann DE BRUIN.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 18
Représenté : 08
Votants : 26

Délibération n°

2023_D_097

Objet de la délibération : Elargissement du RIFSEEP au cadre d'emplois des Techniciens

Monsieur le Maire :

↳ Rappelle :

■ Les délibérations n° 2016-113 du 10 novembre 2016, n° 2017-030 du 28 février 2017, n° 2020-031 du 11 mars 2020 et n°2022-132 du 04 août 2022, approuvant la mise en place du RIFSEEP, composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA),

■ La délibération n° 2023-060 du 10 juillet 2023, créant le poste de responsable des services techniques ;

↳ Propose d'élargir, à compter du 1^{er} novembre 2023, au cadre d'emploi énuméré, ci-dessous, le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune. Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emploi bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application des différentes délibérations du Conseil Municipal précitées ;

↳ Précise que ces agents se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Techniciens			
Groupes	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel	Total
G1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
G2	18 580 €	5 535 €	21 115 €
G3	17 500 €	2 385 €	19 885 €

↳ Spécifie enfin, que les agents relevant du cadre d'emploi précité se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par les délibérations précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

‣ **DECIDE** d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitare annuel (CIA).

‣ **ACCEPTE** de se référer aux différentes délibérations du Conseil Municipal pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

‣ **DIT** que les crédits nécessaires, pour l'année 2023, sont prévus.

‣ **S'ENGAGE** à inscrire pour les années suivantes les crédits correspondants, au chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Roland BROQUET.

